

REGLEMENT INTERIEUR

Vous avez souhaité utiliser notre salle communale et nous vous souhaitons la bienvenue.

Voici quelques consignes que nous vous demandons de bien vouloir respecter.

- 1) Les clés ne seront remises qu'à un membre mandaté de l'association qui a loué la salle. Elles seront remises à un particulier, dans les conditions suivantes :
Un chèque caution d'un montant de 500 euros vous sera demandé à la réservation
Un état des lieux sera établi
Une attestation responsabilité civile vous sera demandée*
- 2) La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident causé par autrui, découlant de la location et demande au locataire de se garantir auprès de son assureur habituel. Dès le fin de l'utilisation de la salle, un nouvel état des lieux sera établi. Les abords extérieurs immédiats seront également vérifiés. Si des dégradations sont constatées, le chèque caution ne sera pas restitué afin de couvrir le montant des dégâts.*
- 3) Dans le cas d'un désistement inopiné inférieur à 8 jours (sauf cas de force majeure tels que décès, accident, événement familial grave, ...) 20% du montant de la caution soit 100 euros seront encaissés par la commune.*
- 4) Le locataire se doit de rendre la salle dans l'état de propreté constaté à la remise des clés. La Commune fournit : les balais, les seaux, les serpillières. L'utilisateur doit prévoir les produits d'entretien (le parquet de la salle sera seulement balayé). Les déchets seront triés, les sacs poubelles sortis.*
- 5) Le chauffage est à disposition, si besoin. Avant de quitter les lieux, il faudra penser à l'éteindre, à bien fermer les fenêtres, veiller à l'extinction de l'éclairage et à la fermeture des portes.*
- 6) Le téléphone est à disposition en cas d'urgence. Une facture détaillée est adressée à la mairie et en cas de constat d'utilisation abusive, le locataire sera tenu de régler ses consommations.*
- 7) Pour le confort de tous, le locataire veillera au respect des règles de bon voisinage, notamment au niveau sonore.*
- 8) Les clés sont à rendre à la Mairie, le lundi dès 9 heures (si la location s'effectue le week-end) ou le lendemain dès 9 heures (si la location se fait un jour de semaine).*

Lu et approuvé

Le Locataire,